

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 septembre 2024

Délibération  
N° 24.150.2

En exercice ... 37  
Présents ..... 27  
Votants ..... 33  
Pour ..... 33  
Contre ..... 0  
Abstention .... 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TRAVAUX

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES TRAVAUX DE  
MODIFICATION D'AMÉNAGEMENT D'ENTRÉE DE PARCELLE  
- RUE DE L'ARTISANAT - PARC D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE  
VIARGUES À COLOMBIERS - APPROBATION ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 18/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre  
**Et le 24 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Sandra PACHOT (représentée par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Valérie CHABOT.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240924-DELIB\_24\_15

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 24 septembre 2024**

---

**Convention de participation pour les travaux de modification d'aménagement d'entrée de parcelle - Rue de l'artisanat - Parc d'activité économique Viargues à Colombiers - approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne, notamment ceux en terme d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L332-15 ;

**Vu** le projet de convention, ayant pour but les travaux de réaménagement de l'entrée de la parcelle propriété de l'entreprise Burger King, cadastrée section B numéro 746 et située au 4 de la rue de l'artisanat sur le parc d'activité économique Viargues à Colombiers, annexé à la présente délibération ;

**Vu** le permis de construire n° PC 034 081 23 Z0018 accordé le 13 mars 2024 ;

**Considérant** que l'aménagement des accès aux parcelles du parc d'activité économique Viargues sont de compétence intercommunale ;

**Considérant** que Burger King prévoit un sens de circulation sur sa parcelle, et d'entrée et de sortie à cette dernière ;

**Considérant** que l'emprise existante sur le domaine public, entre la limite de propriété et de la voie, est insuffisante pour permettre l'entrée et la sortie des véhicules ;

**Considérant** que le projet de convention prévoit que les travaux de déplacement du candélabre et des potelets, de démolition du trottoir, de terrassement et de réalisation d'une voirie seront pris en charge par La Domitienne puis refacturés au demandeur, l'entreprise Burger King Construction ;

**Considérant** que le montant des travaux est estimé à 9750 € HT, soit 11700 € TTC, étant précisé que ce montant correspond à la totalité du coût des travaux et sous réserve d'imprévus techniques qui seraient alors imputés et pris en charge par Burger King sur justifications ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 3<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** le projet de convention de participation ci-annexé à conclure avec Burger King.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les dépenses ainsi que le recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**REÇU EN PREFECTURE**

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240924-DELIB\_24\_15

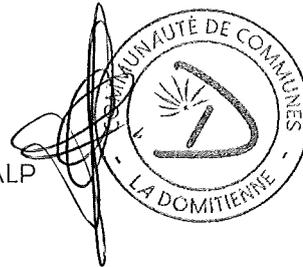
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **01 OCT. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **01 OCT. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie CHABOT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240924-DELIB\_24\_15